

ACCUEIL AU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Principes g n raux

1 – R glementation

Le service de restauration de la Cit  scolaire est r gi selon les r gles de fonctionnement des services annexes d'h bergement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

Les modalit s de gestion sont d finies par la loi du 13-08-2004 et par les d lib rations annuelles du Conseil R gional et du Conseil d'Administration du Lyc e International.

2- Cat gories

Notre service accueille les  l ves inscrits en qualit  de **demi-pensionnaires** (repas du midi) ou **d'internes** (r serv  aux  l ves de BTS : repas du midi, du soir et petit-d jeuner). L'inscription des  l ves au service de restauration et d'h bergement est valable pour l'ann e enti re. Une carte d'acc s sera d livr e gratuitement   l' l ve pour acc der au self. Cette carte est obligatoire, strictement personnelle et reste valable pendant toute la scolarit  dans l' tablissement.

Le service de restauration peut accueillir **occasionnellement** les  l ves **externes** qui doivent se procurer une carte d'acc s rechargeable.

3- Facturation des frais de demi-pension ou d'internat

La facturation de la **demi-pension est forfaitaire** pour un acc s   la restauration 5 jours par semaine. Le r glement int rieur de notre  tablissement ne pr voit pas de tarif modul  selon le nombre de jours de fr quentation de la demi-pension par semaine. Toutefois, le tarif de "demi-pension" est fix  en appliquant une remise de 25% sur le prix d'un repas occasionnel.

Le paiement des frais de demi-pension et d'internat est exigible au d but de chaque p riode,   r ception de la facture intitul e « avis aux familles ». Toute p riode commenc e est due en totalit . En cons quence, aucune d mission ne sera admise en cours de trimestre, sauf circonstances exceptionnelles appr ci es par le chef d' tablissement.

4- Remises éventuelles

Les aides (bourses nationales ou fonds sociaux) viennent en déduction des sommes dues par les familles, ou sont payées en fin de période aux élèves excédentaires (cas où le montant de la bourse est supérieur au montant de la demi-pension).

1°) Attribution des bourses nationales (Collège) – Campagne de demande de bourse du 2 septembre 2019 au 17 octobre 2019

La demande de bourse de collège effectuée **via internet** sur le portail **Scolarité services**, permet au représentant légal d'un élève :

- de faire sa demande de bourse pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège,
- de fournir directement les données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- de fournir des précisions sur sa situation pour que la demande soit complète,
- de mettre à jour la fiche de renseignements administrative, pour l'élève et lui-même,
- de connaître dès le dépôt de la demande le montant de la bourse qu'il est susceptible de percevoir
- de suivre l'avancement de son dossier.

Un kit de communication, destiné aux parents d'élèves, sera diffusé par l'établissement à la rentrée.

Attention ! La date limite de dépôt des demandes de bourse est fixée au 17 octobre 2019 à minuit.

Nouveauté 2019 pour la gestion des demandes formulées en ligne par les parents : le représentant légal ne formulera une demande de bourse qu'une seule fois dès la rentrée 2019, la demande sera renouvelée automatiquement durant toute la scolarité de l'élève.

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2019-2020, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017 qui est retenu. Toutefois, toute modification de situation justifiée entraînant une perte ou diminution de revenus entre 2017 et 2018 sera prise en compte.

2°) Attribution des bourses nationales (Lycée)

La campagne nationale pour l'année scolaire 2019-2020 est prolongée jusqu'au 17-10-2019. En fonction de leurs ressources, les familles peuvent bénéficier :

- d'une bourse pour prise en charge des frais de scolarité (6 échelons de bourse)
- d'une prime d'internat
- d'une prime d'équipement (sections professionnelles)
- d'une bourse au mérite

3°) Fonds sociaux

Les demandes d'aide sont déposées auprès de l'assistante sociale de l'établissement.

5- Responsable légal financier

La remise de la « fiche intendance », obligatoire pour valider l'inscription au service de restauration, comporte le nom et les coordonnées du responsable légal financier. Cette rubrique doit être complétée, avec attention. En effet, ce renseignement conditionne l'envoi de la facture au responsable qui a été désigné pour la prise en charge financière des frais de demi-pension ou d'internat.

Dans le cas d'une autorité parentale partagée, la facture sera transmise au responsable légal financier qui a été désigné.

6- Demande de changement de régime

Toute demande de modification de régime est soumise à l'approbation du chef d'établissement sur demande écrite des parents ou de l'élève majeur, présentée au plus tard le dernier jour de la période en cours.

7- Tarifs en vigueur (par année civile)

- Tarif de la demi-pension : période 1 (de 02-09-2019 au 20-12-2019) = 197.01 €
- NB - les tarifs de l'année 2020 seront votés au prochain conseil d'administration du lycée international.

8- Mode de règlement :

- **Télépaiement par carte bancaire, via un site internet sécurisé avec login et mot de passe** (voir procédure en annexe pour acquisition du code d'accès).
Ce mode paiement est à privilégier. Ses avantages :
 - le paiement est facilité, accessible à toute heure, et ne dépendant pas du transport d'argent par votre enfant ;
 - le paiement est intégré au plus tard à 8 h, le lendemain, dans le fichier de l'élève concerné ;

- ce mode de paiement permet aux familles de procéder à un règlement échelonné de leur facture de demi-pension ;
 - possibilité pour les élèves externes de recharger leur carte d'accès à la restauration sachant que l'excédent est reversé à la famille en cas de départ de l'élève de l'établissement.
- Chèque (à l'ordre de : l'Agent Comptable du Lycée international de Ferney-Voltaire)
(attention, délais de traitements variables au cours de l'année)
- Site de Ferney-Voltaire (pour les lycéens) : service intendance au 2^e étage
 - Site de Ferney-Voltaire (pour les collégiens) : secrétariat de direction
 - Site de Saint-Genis-Pouilly : secrétariat de direction
- Espèces ou carte bancaire :
- * sur le site de Ferney-Voltaire auprès d'Olga Grisard, bureau 4 du service d'intendance (un reçu est obligatoirement délivré pour les paiements en espèce) ;
 - * sur le site de Saint-Genis-Pouilly, et uniquement pour la recharge de la carte des élèves externes, sur la « borne Kiosk » située à l'entrée de la restauration

9 - Consultation des menus :

Trois modes de diffusion sont proposés aux familles :

- 1) Les menus hebdomadaires proposés par les services de restauration de Ferney-Voltaire et de Saint-Genis-Pouilly sont diffusés sur le site de la CSI.
- 2) Un accès direct via un PC ou un smartphone est désormais possible sur le lien : www.loyleek.fr
Les identifiants sont les suivants :
Site de Ferney-Voltaire : 8-419-3918
Site de Saint Genis Pouilly : 8-422-5ce3
Cette application permet d'accéder à plusieurs informations sur les produits consommés (provenance, composition, allergènes et labels qualité)
NB - Passer d'un jour à l'autre en faisant glisser l'écran de gauche à droite .
- 3) Les élèves peuvent consulter les menus affichés à l'entrée du service de restauration.

En espérant que cette présentation répondra aux questions essentielles sur le fonctionnement de notre restauration, nous vous souhaitons une bonne rentrée scolaire !